

Chèque emploi ou Impact emploi

L'Urssaf a lancé deux dispositifs pour aider les associations à gérer leurs emplois: le Chèque emploi associatif et Impact emploi association. Quelles sont les différences entre ces deux solutions?

Le chèque emploi associatif (CEA) est réservé aux associations à but non lucratif situées en France métropolitaine et aux fondations employant des salariés relevant du régime général, quel que soit leur nombre. Il leur permet d'accomplir gratuitement une partie des formalités liées à l'embauche et à la gestion de leurs salariés. L'association doit utili-

ser exclusivement ce dispositif pour l'ensemble de ses salariés. Le dispositif impact emploi association (IEA) permet, lui, une prise en charge globale des formalités de gestion d'un salarié dans une association: une association « tiers de confiance » réalise, pour le compte de l'association employeur, les formalités liées à l'embauche, les bulletins de salaire et l'ensemble des déclarations sociales et fiscales et sert d'interface entre les associations et les organismes sociaux, de formation et les services fiscaux. Toutes les associations comptant moins de 20 équivalents temps plein et relevant du régime général peuvent bénéficier de ce service. La convention signée entre

LES ACTIONS À EFFECTUER POUR RESPECTER LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR		
	EFFECTUÉES PAR LE CEA	EFFECTUÉES PAR LETIERS DE CONFIANCE IEA
ADHÉSIONS OU AFFILIATION		
n° Siret (affiliation à l'Insee)	*	Déclaration au CFE (Urssaf)
Urssaf	Volet « Identification du salarié » (Numéro de compte attribué uniquement valide dans le cadre du CEA - changement de numéro si sortie du dispositif)	Création d'un compte employeur Régime général automatiquement via première DPAE.
Pôle Emploi	Volet « Identification du salarié »	Création d'un compte
Retraite	Caisse obligatoire choisie par CEA (AG2R)	Détermination de la caisse selon CCN et aide à établissement du contrat
Prévoyance	*	Détermination de la caisse et des garanties minimales selon CCN et aide à établissement du contrat
Complémentaire santé	*	Détermination de la caisse et des garanties minimales selon CCN et établissement du contrat
OPCO (formation professionnelle)	*	Détermination de l'OPCO selon secteur d'activité et adhésion
Attribution taux AT (accident du travail)	Choix proposé par CEA selon code APE ou à renseigner	Demande de notification à la Carsat
Médecine du travail	Volet « Identification du salarié »	Détermination du centre Établissement du contrat (possible via DPAE)
CONVENTION COLLECTIVE		
Détermination de la convention applicable à l'association	*	Effectuée selon code APE et/ou activités principales effectives de l'association
Règles spécifiques	*	Veille à les appliquer
Mentions obligatoires sur bulletin de salaire	*	Les fait apparaître sur bulletin de salaire
BULLETIN DE SALAIRE		
Calcul de la rémunération	*	Simulation du coût avec un conseiller
Si rémunération définie par convention collective	*	Détermination classification et calcul coût
Heures supplémentaires	Indication du montant des HS calculées par employeur	Décomptées selon barème légal ou conventionnel
Congés payés (nombre acquis, à prendre, pris, période, etc.)	Pas de solde - Indication des CP pris donnés par employeur	Indication des CP pris donnés par employeur + Tableau solde
DÉCLARATIONS ET COTISATIONS		
DSN - données sociales nominatives mensuelles	Transmission	Transmission
Urssaf : cotisations salariales et patronales	Calcul - Prélèvement (sous 2 mois)	Calcul - Prélèvement mois suivant
Pôle Emploi : cotisations salariales et patronales	Calcul - Prélèvement (sous 2 mois)	Calcul - Prélèvement mois suivant
Arrco : Retraite et AGFF : cotisations salariales et patronales	Calcul - Prélèvement (sous 2 mois)	Calcul - Prélèvement mois suivant
Prévoyance : cotisations salariales et patronales	Calcul	Calcul - Prélèvement selon périodicité caisse
Complémentaire santé : cotisations salariales et patronales	Calcul	Calcul - Prélèvement selon périodicité caisse